# PROCES VERBAL (CM) DU 6 SEPTEMBRE 2022, A 19H15

L'an deux mille vingt deux, le 6 septembre, à 19 heures 15,

Le conseil municipal de la commune de Bouilly, dûment convoqué le 1<sup>er</sup> septembre 2022 (convocation dématérialisée via Xdemat), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Benoît Groux, Maire.

**Etaient présents :** Nadège Berthaux, Franck Chevassu, Patrice Cropat, Benoît Groux, Lolita Guillard, Marc Hégo, Alain Hourseau, Christelle Joannis, Francine Ninoreille, Philippe Ninoreille, Isabelle Noël et Nathalie Ravigneaux

**Etaient absents représentés**: Julien Cieslar représenté par Lolita Guillard, Evelyne Juffin représentée par Nathalie Ravigneaux, Marlène Ninoreille représentée par Benoît Groux

\_\_\_\_\_

Approbation du procès-verbal du 4 juillet 2022 par :

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
15	12 + 3 pouvoirs	15			

Secrétaire de séance désigné par le CM : Lolita Guillard.

#### Ordre du Jour:

M. le Maire propose d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- 5- SDEA : pose d'un système de raccordement sur candélabre en E74 rue des Anciens Combattants d'AFN

## Le CM accepte par :

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
15	12 + 3 pouvoirs	15			

# 1- Affouages 2023 : approbation de la liste des prenants parts

M. le Maire informe les membres du CM de la liste des prenants parts à l'affouage de l'exercice 2023 qui a été affichée du 1<sup>er</sup> juin au 31 août 2022 inclus. Les habitants ont été avisés par publicité à en prendre connaissance. Aucune réclamation n'a été formulée durant la durée de l'affichage. La liste contient 506 prenants-parts à l'affouage de l'exercice.

## Décision prise par :

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
15	12 + 3 pouvoirs	15			

Après en avoir délibéré, le CM, à l'unanimité dont 3 pouvoirs, approuve cette liste.

# 2- Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole (TCM) : rapports d'évaluation adoptés par le CLECRT du 22 juin 2022

Lors de sa dernière réunion du 22 juin 2022, la commission locale d'évaluation des charges et des ressources transférées (CLECRT) a adopté deux rapports d'évaluation financière.

1/ Transfert obligatoire à TCM de la compétence eaux pluviales exercée par 62 communes membres

Lecture faite du rapport, il en ressort que d'après les données figurant dans la fiche individuelle de recensement des équipements communaux transférés, le coût du transfert de la compétence "eaux pluviales" est fixé pour la commune de Bouilly à 23 124,00 € dont 5 490,00 € pour le coût de fonctionnement et de 17 634,00 € au titre du coût annualisé d'investissement.

## Décision prise par :

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
15	12 + 3 pouvoirs	14	1		

Par 14 VOIX POUR dont 3 Pouvoirs et 1 VOIX CONTRE, le CM approuve le rapport d'évaluation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges et des Ressources Transférées concernant le transfert obligatoire à la communauté d'agglomération de TCM de la compétence Eaux Pluviales exercée par la commune jusqu'au 31 décembre 2019.

# 2/ Restitution par TCM à la commune de Sainte Savine d'une subvention au club Sainte Savine Basket

Depuis 2016, la communauté d'agglomération alloue une subvention au club Sainte Savine Basket dont la section féminine évoluait jusqu'à la dernière saison sportive en championnat national 1.

La subvention versée à ce club sportif avant 2016 par la commune de Sainte Savine, avait fait l'objet d'un transfert de charges à TCM. La commission locale d'évaluation avait évalué ce transfert à 31 639 € et l'attribution de compensation versée à la commune de Sainte Savine avait été réduite en conséquence à compter de l'année 2016.

La section féminine du club Sainte Savine Basket étant reléguée la prochaine saison sportive en championnat national 3, TCM ne peut plus attribuer statutairement de subvention à ce club.

La participation financière de 31 639 € doit donc être restituée à la commune de Sainte Savine qui sera désormais seule compétente pour verser une subvention au club sportif Sainte Savine Basket au cours des prochaines saisons sportives, tant que ce club restera en division inférieure.

## Décision prise par :

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
15	12 + 3 pouvoirs	15			

A l'unanimité dont 3 pouvoirs, le CM approuve le rapport d'évaluation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges et des Ressources Transférées concernant la restitution à la commune de Sainte Savine de l'aide financière de 31 639 € allouée par la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole au club Sainte Savine Basket dont la section féminine n'évolue plus en championnat nationale 1 à compter de la saison sportive 2022/2023.

# 3- Forêt communale : mise à l'état d'assiette des parcelles 7, 10 et 5

#### Décision prise par :

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
15	12 + 3 pouvoirs	15			

Après en avoir délibéré, le CM, à l'unanimité dont 3 pouvoirs, approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2023 et demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à leur désignation et à leur mobilisation selon les destinations retenues ci-après ;

Parcelle			Coupe		Destination		Produits à d	élivrer si délivran	ce partielle
(unité de	Surface (à désigner)	Type de coupe	prévue oui/non	Vente intégrale	Délivrance intégrale	Vente et délivrance	Houppiers	Petits diamètres	Diamètres vente (b)
gestion)			(a)			partielles	Oui/non	Oui/non	
7	12,02	amélioration	non	X					
10	1,55	Sanitaire (PAD)	non			X	X	X	30
5	7,97	Sanitaire (PAD)	non			x	Х	Х	30

Le CM décide de répartir l'affouage par foyer et sur pied. Il désigne trois garants de bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied : Messieurs Vincent Protin, Rémy Courtin et Julien Cieslar.

Le CM donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

# 4- Eclairage public communal : modification des horaires d'éclairage

Pour réaliser des économies de dépenses d'énergie, M. le Maire propose aux membres du CM de modifier les horaires de l'éclairage public :

- extinction de l'éclairage à 22h00 au lieu de 22h30
- allumage de l'éclairage à 6h30 au lieu de 6h00

Seul le centre bourg reste allumé la nuit mais sur un dispositif de réduction de puissance.

## Décision prise par :

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
15	12 + 3 pouvoirs	14		1	

Après en avoir délibéré, le CM, par 14 VOIX POUR dont 3 pouvoirs et 1 Abstention, adopte cette proposition.

# 5-SDEA: pose d'un système de raccordement sur candélabre en E74 rue des Anciens Combattants d'AFN

M. le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir un raccordement sur le candélabre en E74, au croisement de la rue des Anciens Combattants d'AFN et du Champ Pilé. Le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 260,00 € et la contribution communale serait égale à 50% de cette dépense, soit 130,00 €.

# Décision prise par :

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
15	12 + 3 pouvoirs	15			

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le CM, à l'unanimité dont 4 pouvoirs :

#### 6- Informations diverses

#### - Monsieur le Maire

# . Dossier Scierie Bézier

M. le Maire a observé que les services de la Préfecture ont été « mal aiguillés » pour répondre précisément à la question Mail de M. Hourseau. L'affaire concerne en effet les chemins d'exploitation de l'AFR qui ne relèvent pas du pouvoir de police du Maire. M. le Maire a pour autant organisé une réunion de médiation le 29 août 2022 à laquelle ont participé M. Bézier, M. Hourseau, Président de l'AFR, M. Joël Ninoreille, membre de l'AFR et la gendarmerie de Bouilly. Suite à cette réunion, un relevé de décisions a été établi et adressé aux participants, dont une copie est distribuée à chaque membre du CM en séance, à savoir :

- Un grumier sera sollicité par M. Bézier afin de faire déplacer les billes de bois.
- Une recherche de bornes sera ensuite effectuée par M. Joël Ninoreille.
- S'il devait y avoir des frais de bornage, ils seront à la charge des riverains à part égal.
- Différentes possibilités ont été évoquées visant à trouver une solution plus pérenne au stockage des grumes de bois de la scierie Bézier.

#### . Conseil municipal du 4 juillet 2022

Locaux communaux (podologue, sophrologue...) : il s'agit d'une occupation du domaine public. Il faut en conséquence une autorisation d'occupation du domaine public (et non un bail) et fixer une redevance (et non un loyer). La mise en concurrence a été affichée sur les panneaux réglementaires en façade de la mairie et insérée sur le site internet de la commune. Une convention au titre d'occupation du domaine public a été établie à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 pour une période d'un an renouvelable 5 fois par tacite reconduction, avec possibilité de dénoncer la convention.

Mme Ninoreille F. a fait rajouter dans la convention que l'occupant prendra à sa charge, dans les conditions prévues par le code de la santé publique, ses Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux.

M. le Maire précise qu'une information sur « PanneauPocket » est parue concernant le déménagement de la podologue du 15 rue Boucher au 2 rue des AFN (numéro de rue créé pour l'occasion afin de faciliter son repérage géographique).

Pour ce qui est du local sophrologue, il ne sera pas loué avant le 15 septembre 2022, voir le 1<sup>er</sup> octobre 2022 (quelques menus travaux sont à prévoir).

<sup>-</sup> demande au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par M. le Maire.

M. le Maire informe qu'un ostéopathe souhaiterait aussi venir s'installer sur la commune. Celui-ci recherche un local "partagé". L'un des praticiens serait disposé à partager son cabinet mais le Conseil de l'Ordre interdit cette pratique. Suite à la démarche de M. le Maire, le Ministère de la santé a été interrogé par Mme la Députée de notre circonscription. La réponse reste en attente....

#### - Francine Ninoreille

# . Atelier de gravage de vélo par Troyes Champagne Métropole

Il aura lieu le mercredi 14 septembre 2022 de 14h à 17h. Le coût est de 3 euros et 1 euros pour les enfants et les étudiants. Les inscriptions se font par téléphone.

# . Opération "Faites du Sports"

M. Chevassu F. indique qu'elle aura lieu le samedi 10 septembre 2022 de 9h30 à 12h30. Une dizaine d'associations sportives seront présentes au gymnase du collège. Concernant la logistique, Mme Ninoreille F. demande de l'aide pour amener les tables et chaises vers 8h30 dans la cour de la mairie. Un article est paru dans la presse ce matin, mais elle regrette que l'affiche n'ait pas été reproduite.

M. le Maire remercie et félicite les membres de la commission des sports pour cette belle initiative.

## . Courrier APAE

L'assemblée générale aura lieu le 23 septembre 2022 à 20h30, salle du conseil municipal.

# . Réception de courriers de remerciements d'associations

Pour l'attribution et le versement des subventions par la commune.

#### - Alain Hourseau

# . Travaux d'isolation la semaine prochaine

Il informe que les travaux de réfection de la salle incendiée, ainsi que d'isolation de la salle d'activité, du couloir, de la montée d'escalier, des WC et du bureau France Service seront réalisés prochainement afin de terminer le programme de travaux qui était prévu.

## . Festival en Othe

Samedi 10 septembre 2022 au foyer familial de Bouilly.

# . Journée du Patrimoine

Samedi 17 septembre 2022 avec la visite de la source du Crot du Doux.

#### . M. Plet Clément

Projet d'une école de musique avec uniquement des instruments à corde (violon, contrebasse) qui viendrait compléter l'offre actuelle de l'AMA. Une rencontre s'est faite avec Mme Gur, Présidente de l'AMA. M. Plet projette de créer une association dont le siège social serait établi à la mairie de Bouilly.

#### - Marc Hégo

# . Sous commission de sécurité (SDIS)

La demande d'autorisation pour les travaux dans le bâtiment Hôtel de Ville a été accordée. La question de l'obligation d'une alarme incendie sur l'ensemble de l'immeuble reste sans réponse réglementaire.

M. Hourseau A. propose, en vue de mettre à jour le plan de sécurité du bâtiment Hôtel de Ville, d'attribuer un nom aux différentes salles rénovées dans la mairie. M. le Maire demande aux membres du conseil municipal d'y réfléchir et de faire des propositions d'ici une quinzaine de jours.

## 7- Questions diverses

#### - Illuminations de Noël : Economie d'énergie

Mme Noël I. s'interroge : faut-il envisager une réduction de l'allumage des illuminations de Noel ?

Plusieurs suggestions sont émises et un débat a lieu. Il est décidé de mettre l'allumage des illuminations de la mairie en cohérence avec les éclairages de rues. Les illuminations et décorations de Noël seront installées le samedi 3 décembre 2022, jour de la livraison des sapins par l'APAE et la pose des guirlandes sur les candélabres, le lundi 5 décembre 2022.

La désinstallation des décorations lumineuses aux candélabres s'effectuera plus tôt que les années précédentes, soit le mardi 3 janvier 2023. Le démontage des décorations de Noël autour de la Mairie est fixé le samedi 7 janvier 2023.

# - Marché hebdomadaire

Mme Berthaux N. demande ce qu'il en est du marché hebdomadaire.

M. le Maire répond que c'est une question de l'offre et de la demande. Il faut des commerçants et des clients. Cette équation n'a pour l'heure pas été résolue.

La séance est levée vers 21 heures 45